

DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune d'ELNE

Plan Local

d'Urbanisme

PROJET d'AMÉNAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLE

Agence TRAVERSES

Urbanisme-habitat-Aménagement

27, rue Vauban

66000 PERPIGNAN

Tél & Fax : 04.68.51.07.74

PLU APPROUVÉ par DCM du 28 JUILLET 2005

1ère Modification approuvée par DCM du 26/10/2006

1ère Révision simplifiée approuvée par DCM du 26/10/2006

2ème révision simplifiée approuvée par DCM du 20/12/2007

DÉCEMBRE

2007



APPROUVÉ

Par le Conseil Municipal

en date du 28 novembre 2007

SOMMAIRE

A - L'OBJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2

1 - Le cadre législatif : Les lois Solidarité, Renouvellement Urbains (SRU) en 2000, Urbanisme Habitat (UH) en 2003 et le décret du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme

2

2 - Références du code de l'urbanisme

5

B - LE CONTEXTE DE LA RÉFLEXION COMMUNALE

6

C - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

11

ORIENTATION 1

12

ORIENTATION 2

13

ORIENTATION 3

14

ORIENTATION 4

15

ORIENTATION 5

16

A. L'OBJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 - Le cadre législatif : Les lois Solidarité, Renouvellement Urbains (SRU) en 2000, Urbanisme Habitat (UH) en 2003 et le décret du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme

● La loi Solidarité, Renouvellement Urbains (SRU) N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, complétée par le décret N° 2001-260 du 27 mars 2001 a créé avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) un réel outil de définition et de mise en oeuvre de "politique urbaine".

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à la fois stratégique et opérationnel, énonce des règles à court terme en les inscrivant dans une perspective à moyen terme. Il privilégie la prise en compte globale des enjeux et met en évidence un projet urbain à l'échelle du territoire communal.

Il ne se limite plus à un ensemble de règles mais comprend en plus du rapport de présentation, du règlement et des annexes, un projet d'aménagement et de développement durable (PAD) et des orientations facultatives.

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PAD), définissant la politique d'ensemble de la commune, constitue le cadre de cohérence fondamental du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des différentes actions de la commune dans le domaine de l'aménagement, du traitement des espaces publics et de l'urbanisme.

Cette loi a été remaniée de manière substantielle par la loi Robien Urbanisme Habitat (Loi UH) N° 2003-590 du 2 juillet 2003, en particulier en ce qui concerne la composition du Plan Local d'Urbanisme.

● La loi Urbanisme Habitat (Loi UH) N° 2003-590 du 2 juillet 2003 vient opérer une distribution entre le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme et des orientations spécifiques (liées à des quartiers ou à des secteurs particuliers) qui doivent être cohérentes avec le PADD.

☐ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens pour permettre un débat clair au Conseil Municipal.

*Il est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations et règlement) doivent être cohérente avec lui.**

* Extrait du document : Loi UH - Votée Urbanisme - Service après-vente Ministère de l'Équipement - 2003

La loi laisse les élus libres dans l'élaboration et dans l'énonciation de leur projet, à condition :

- de respecter les principes légaux qui s'imposent à tous, précisés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- de prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra communal tel le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

☐ Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement.

Ces orientations peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour mettre en valeur l'environnement, les paysages et les entrées de ville et le patrimoine. Lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

● Le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatifs aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme paru au J.O. du 13 juin 2004 en ce qui concerne la partie réglementaire.

57 Il a apporté de nouvelles précisions au contenu des Plan Locaux d'urbanisme.

- Ceux-ci peuvent comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

58 Le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable apparaît quant à lui simplifié.

- Il définit dorénavant dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

- Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

● En matière de relation juridique de conformité ou de cohérence :

- Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Pour les orientations spécifiques et les documents graphiques s'y rapportant est exigé, par application de l'article L.123-5 nouveau, une compatibilité de la part des autorisations individuelles.

Désormais, les autorisations individuelles d'urbanisme sont donc assujetties à trois référents : le règlement, les documents graphiques, et, s'il en existe, les orientations d'aménagement spécifiques.

2 - Références du code de l'urbanisme

♦ L. 123-1 (nouveau / extraits)

Ils (*les plans locaux d'urbanisme*) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour mettre en valeur l'environnement, les paysages et les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

♦ L.123-5 (nouveau)

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, aménagements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1 et avec leurs documents graphiques.

♦ R.123-1 (nouveau/décret n°2004-531 du 9 juin 2004)

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement, ainsi que des documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assiettes, le cas échéant de documents graphiques.

♦ R.123-3 (nouveau/décret n°2004-531 du 9 juin 2004)

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

♦ R.123-3-1 (nouveau/décret n°2004-531 du 9 juin 2004)

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

B - LE CONTEXTE DE LA RÉFLEXION COMMUNALE

Une croissance démographique régulière, un potentiel "jeune" à conforter

ELNE se caractérise du point de vue démographique par une progression régulière de population, mais c'est actuellement le solde migratoire qui joue un rôle essentiel dans le maintien de cette croissance.

Les perspectives d'avenir sont relativement mitigées en raison d'un solde naturel négatif et d'une diminution de la part des 0-19 ans au dernier recensement, mais depuis 1999, on assiste à une croissance des 20-39 ans et à un renouveau des tranches d'âge les plus jeunes.

Il est donc important désormais de favoriser le renouvellement de population et de savoir retenir les tranches d'âge les plus jeunes pour améliorer l'avenir, en développant notamment les secteurs réservés aux activités.

Une ville aux multiples facettes

Le parc de logements est en augmentation constante, et si l'habitat pavillonnaire est majoritaire on compte cependant 22,3% de logements collectifs et 7,2% de logements sociaux, tandis que l'on constate une forte demande en logements locatifs, notamment sociaux et très sociaux. La précarité sociale est ici également une réalité délicate.

Les extensions urbaines se sont faites au détriment de la ville ancienne empreinte de la présence de l'histoire, entre ville haute et ville basse. (On assiste à un certain délaissement du cœur ancien de la ville et à un développement de la vacance avec 279 vacants (Recensement général de population 1999), pendant que le dynamisme de la construction neuve de type pavillonnaire est indéniable : 102 lots en construction depuis 1999 (comptage communal 2003).

Il est essentiel de valoriser le cœur de ville et d'engager le renouvellement urbain tout en confortant et en diversifiant l'offre en logements et en terrains constructibles dans la recherche d'un équilibre social.

Une histoire faite de coutures urbaines

Au fil de son histoire, ELNE a connu de multiples adaptations : ville haute et ville basse, séparées par le Cami Ral ont vu l'extension de la ville se faire hors les murs du cœur ancien jusqu'à la future route nationale; la première déviation de 1962 a laissé de nouveau place à la ville et permis un autre développement.... la déviation actuelle de la RN 114 positionne désormais la nouvelle limite de la ville et oriente à nouveau ses possibilités d'extension....

Ces adaptations successives n'ont pas toujours servi un développement urbain homogène, formant de multiples barrières dont la plus évidente est la cicatrice laissée par l'ancienne RN 114.

L'équilibre même de la ville est, en conséquence, à reconsidérer et, en matière d'équipements & services, il est tout autant nécessaire de les adapter aux nouvelles pratiques sociales.

Face à une nouvelle attractivité "routière", il convient avant tout de veiller à la qualité de la nouvelle organisation urbaine et à la mise en place des échanges nécessaires entre les quartiers de la ville. La définition des nouvelles limites urbaines dans un développement maîtrisé permettra également de redessiner et de conforter la ville pour les années à venir.

Un dynamisme économique réel, une place particulière dans l'agglomération de PERPIGNAN

Les activités très diversifiées présentes sur le territoire communal, les nouvelles créations d'entreprises, les nombreuses demandes d'installation et une population active représentant plus du 1/3 de la population confirment le dynamisme de la vie économique du chef-lieu de canton.

Cependant qu'existe une tendance à l'emploi hors de la commune avec près de 41% d'actifs travaillant hors de la commune et que la ville de ELNE n'échappe pas aux fortes poussées du chômage.

Au delà, dans un contexte élargi à l'agglomération de PERPIGNAN, ELNE peut être considérée comme un des pôles d'équilibre du Département et dispose donc d'un rôle stratégique constituant un atout supplémentaire.

Le potentiel touristique est ici évident et l'activité touristique est certaine et reconnue mais encore trop peu mis en évidence.

L'enjeu est ici de maintenir l'animation économique et de confirmer la position stratégique de ELNE dans un contexte élargi en permettant le développement d'entreprises et d'emplois sur la commune. Il convient également de ne pas négliger le potentiel touristique qui peut contribuer à renforcer l'économie locale et qualifier l'image de ELNE.

Un paysage urbain et naturel de caractère

L'agriculture est toujours une composante particulière du paysage communal, l'activité agricole reste active et présente en dépit des difficultés de la profession et des changements dans la structure des exploitations agricoles.

La qualité des espaces naturels et la présence de coupures agricoles en limite de ville sont cependant des atouts d'importance, tandis que le potentiel urbain et paysager identifié par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en cours de définition (ZPPAUP) est caractérisé par sa diversité, des éléments de patrimoine historique et architectural aux canaux et jusqu'à la façade littorale. Il reste toutefois globalement encore peu mis en valeur.

Il faut ajouter à ces traits les contraintes auxquelles est soumis le territoire, tels que les risques naturels en particulier d'inondation et l'application de la loi "littoral" mettant en évidence les principes de protection, préservation et mise en valeur.

Pour ELNE, conforter l'activité agricole et préserver tant que possible le caractère du paysage rural contribuera à garantir sa qualité, mais il sera également important de prendre en compte les points forts du potentiel naturel et urbain et de les mettre en valeur. C'est là l'objet du projet de ZPPAUP. En matière de risques comme pour l'application de la loi "littoral", le développement urbain ne pourra être envisagé sans les prendre en considération.

La ville d'ELNE s'est développée autour de son centre ancien puis est longtemps restée bloquée entre la voie ferrée et la première déviation de la RN114 de 1962. Cette "barrière" routière a été d'abord franchie pour développer la zone d'activités puis, pour y bâtir de nouveaux quartiers.

En effet, la prise en compte de l'aléa d'inondation a grandement influencé le développement de l'urbanisation de la commune d'ELNE en étendant la ville vers le nord, le plus loin possible des crues du Tech.

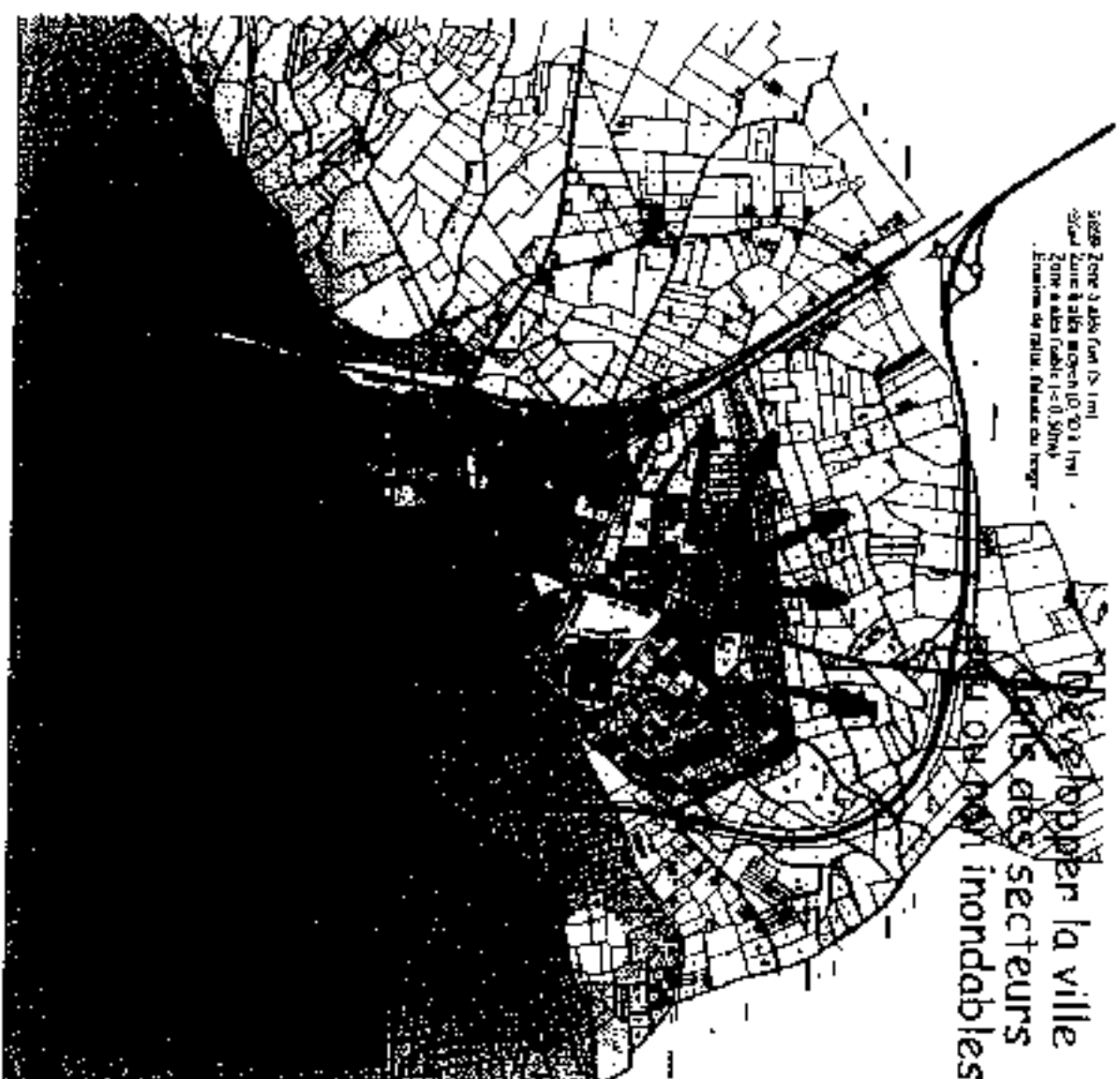
De même, la présence de la voie ferrée, coupant le territoire en deux parts bien distinctes et formant une barrière quasi infranchie, a limité le développement de la ville vers l'ouest.

De ces deux contraintes majeures découle l'état de l'urbanisation aujourd'hui et le fonctionnement actuel de la ville.

L'équipe municipale d'ELNE, dans le cadre de cette révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, a souhaité rester dans cette configuration géographique pour tenir compte de ces contraintes (en particulier du risque d'inondation) et pour intégrer l'ancienne déviation à la trame urbaine.

La commune souhaite donc orienter le développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés par un aléa faible, à savoir vers le nord ; et ne pas étendre la ville au-delà de la voie ferrée vers l'ouest.

Cette option passe aussi par la suppression de la zone 3N/A. En effet, cette zone prévue auparavant dans le POS pour une extension de l'urbanisation (mais bloquée sous réserve de modification) est encore largement cultivée et entretenue par les agriculteurs ; elle sera donc reclassée en zone A au P.L.U. En outre, la difficulté de traverser la voie ferrée, les problèmes de sécurité et de desserte par les réseaux publics qui découleraient d'une plus grande fréquentation des deux ponts, ont conforté les élus dans leur choix de contenir la ville à l'est des rails



Cartographie établie à partir de la carte d'état major (DEM) 1976

C - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

A partir du diagnostic effectué et des enjeux relevés, le projet d'aménagement et de développement de la commune de EL NE s'organise autour de cinq orientations représentées graphiquement à la page suivante :

- 1 - RETROUVER UNE NOUVELLE ORGANISATION DÉCOULANT DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA ZONIA ET FAIRE DE CETTE DÉVIATION DE 1962 UNE RÉELLE COMPOSANTE DE LA VILLE
- 2 - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS DU CŒUR ANCIEN ET Y RELANCER L'HABITAT PERMANENT
- 3 - ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS PAR L'OUVERTURE D'UNE URBANISATION MAÎTRISÉE À LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE SOCIAL
- 4 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA VILLE ET PERMETTRE L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS PLUS DIVERSIFIÉES
- 5 - PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN (grâce notamment à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ZPPAUP)

ORIENTATION 1

RETROUVER UNE NOUVELLE ORGANISATION DÉCOULANT DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA RN114 ET FAIRE DE CETTE DÉVIATION DE 1962 UNE RÉELLE COMPOSANTE DE LA VILLE



Cette orientation vise à tisser une organisation urbaine et sociale en utilisant le réaménagement de l'ancienne RN 114 comme fil conducteur entre la ville ancienne et les nouveaux et futurs quartiers.

La première coupure routière de la ville ancienne du Cami Ral est devenue au fil du temps le nerf commercial et actif du vieux centre. La déviation de 1962 a également modifié le fonctionnement et le développement de la ville. La nouvelle déviation de la RN114 offre maintenant à la ville la possibilité de retrouver un nouveau mode de fonctionnement en absorbant son tracé précédent et en estompant son caractère "routier" pour en faire une liaison plus "transparente" et plus urbaine et la colonne vertébrale de la ville.

* Réaménager en ce sens les "nœuds routiers" en interfaces entre les différents quartiers et ouvrir l'urbanisation de ce secteur par phases successives dans un projet d'ensemble, prenant en compte notamment les conclusions de l'étude de requalification de l'ancienne RN114 retraduites dans les orientations d'aménagement.

* Mettre en place des circulations douces permettant des liaisons facilitées et faire éclater les flux de circulation (autos-piétons-vélos....) pour réaliser la couture avec la ville ancienne et nouvelle,

* Rééquilibrer la localisation des équipements publics par rapport au nouvel axe et au développement de la ville.



ORIENTATION 2

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS DU CŒUR ANCIEN ET Y RELANCER L'HABITAT PERMANENT



Cette orientation vise à redonner toute sa place au cœur ancien "vitrine historique" de la ville et à enrayer la dégradation progressive du domaine bâti, en permettant aux habitants de disposer d'une meilleure qualité de vie et invitant à réinvestir le centre de la ville.

Elle vient en complément de l'étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui s'intéresse plus particulièrement à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine architectural et urbain du centre ancien.

Il s'agit là tout autant de travailler sur le domaine bâti existant et la salubrité des logements que sur l'amélioration des espaces publics, des conditions de circulation et de stationnement en poursuivant les aménagements déjà engagés; des projets tels l'espace jeunesse-culture, les abords Mairie, les espaces de stationnement en sont la meilleure illustration.

Cette orientation se décline autour de mesures telles que :

- * La poursuite de la politique foncière d'acquisitions engagée, l'amélioration de la circulation,
- * La création de parkings en ville basse et haute pour faciliter l'accès aux nombreux services,
- * L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en tant que de besoin,
- * La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) actant ici de la "mise en chantier" du renouvellement urbain.



ORIENTATION 3

ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS PAR L'OUVERTURE D'UNE URBANISATION MAÎTRISÉE À LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE SOCIAL



Cette orientation doit permettre à la ville de se développer en greffant des nouveaux quartiers conçu comme des morceaux de ville, offrant la

possibilité d'habiter à toutes les composantes de la population actuelle et future.

La prise en compte de la nécessité de la diversité de l'habitat, la possibilité de localisation d'aménagements et d'équipements publics ainsi que d'activités de proximité, dans le respect de l'objectif de mixité sociale de la loi SRU seront les principes de base de ces nouveaux quartiers.

Les liaisons avec les derniers secteurs en développement et avec le centre ancien seront à privilégier, en cohérence avec l'étude "boulevard urbain".

* Envisager un schéma d'organisation cohérent pour développer la ville dans des nouveaux secteurs, au moyen par exemple d'une ou des opérations de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), prévoir une zone bloquée dont l'ouverture (phasage de l'urbanisation) pourra se faire par tranches successives après réalisation des équipements et aménagements nécessaires et bilan des permis délivrés.

* Favoriser l'installation des tranches d'âge "jeunes" par une diversité de l'offre en logements en particulier le locatif social et le locatif privé,

* Prendre en compte les quartiers existants et aménager de nouvelles zones d'urbanisation immédiate en continuité et en liaisons avec ces quartiers avec l'option d'une gestion économe de l'espace et la mise en place systématique de voies cyclables et piétonnes,

* Création de haltes pour autobus dans les nouvelles zones urbanisées.



ORIENTATION 4

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA VILLE ET PERMETTRE L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS PLUS DIVERSIFIÉES



Cette orientation vise à conforter ELNE dans sa position de Chef-Lieu de canton dynamique et pôle d'équilibre mais également comme site touristique important.

Il s'agit de valoriser à la fois le potentiel touristique grâce à son riche patrimoine historique, la situation géographique d'Elne grâce à sa petite façade littorale, mais aussi de tirer parti de la position de la ville en 2ème couronne de Perpignan et de son rapprochement en temps de trajet grâce à la déviation de la RN114. L'objectif est également de permettre aux habitants actuels et futurs d'accéder à des emplois sur la commune, de limiter aussi les migrations pendulaires et donc de leur offrir une meilleure qualité de vie :

- * Installer une navette gratuite reliant anciens et nouveaux quartiers à la gare SNCF dans le contexte d'un renforcement de la desserte ferroviaire
- * Rechercher la mixité fonctionnelle dans les zones d'urbanisation existantes et futures en permettant l'installation d'activités de proximité,
- * Développer la zone d'activités existante vers le nord et redéfinir la vocation des abords de l'ancienne RN114 en recherchant un "effet vitrine" pour les activités commerciales ou de services,
- * Prendre en compte les activités touristiques ou liées au tourisme dans le respect de la loi "Littoral".



ORIENTATION 5

PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN



Cette orientation vient en appui des précédentes puisque la qualité de l'environnement a un impact global sur l'attractivité de la ville en terme d'activités, de tourisme ou d'habitat.



La présence encore importante de l'agriculture jusqu'aux portes de la ville offre des paysages diversifiés en fonctions des cultures rencontrées, le passé historique de la ville a laissé des empreintes fortes notamment par un patrimoine bâti remarquable, et, par ailleurs, la présence de l'eau (le Tech, les aguilles et canaux et la mer) offre des milieux très riches ; autant de composantes dont la commune entend à la fois tenir compte et tirer parti dans le respect de la loi "Littoral".



* Développer la ville en tenant compte des risques identifiés et affirmer le caractère agricole de la commune dans la délimitation des zones agricoles A,

* Préserver les milieux caractéristiques en tenant compte des inventaires existants et en délimitant les zones naturelles N et des Espaces Boisés Classés (EBC),

* Identifier des éléments de paysage bâtis ou végétaux à préserver et/ou à valoriser, notamment en référence à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en cours et à ses prescriptions architecturales, urbaines et paysagères,

* Utiliser les chemins agricoles, les abords des canaux pour les déplacements "doux" en liaison avec le projet vélo-route, développer les pistes cyclables en liaison avec l'agglomération et avec le littoral.



ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT retenues pour l'ensemble de la commune

ORIENTATION 1

Retrouver une nouvelle organisation découlant du changement d'affectation de la RNI14 et faire de cette déviation de 1962 une réelle composante de la ville

ORIENTATION 2

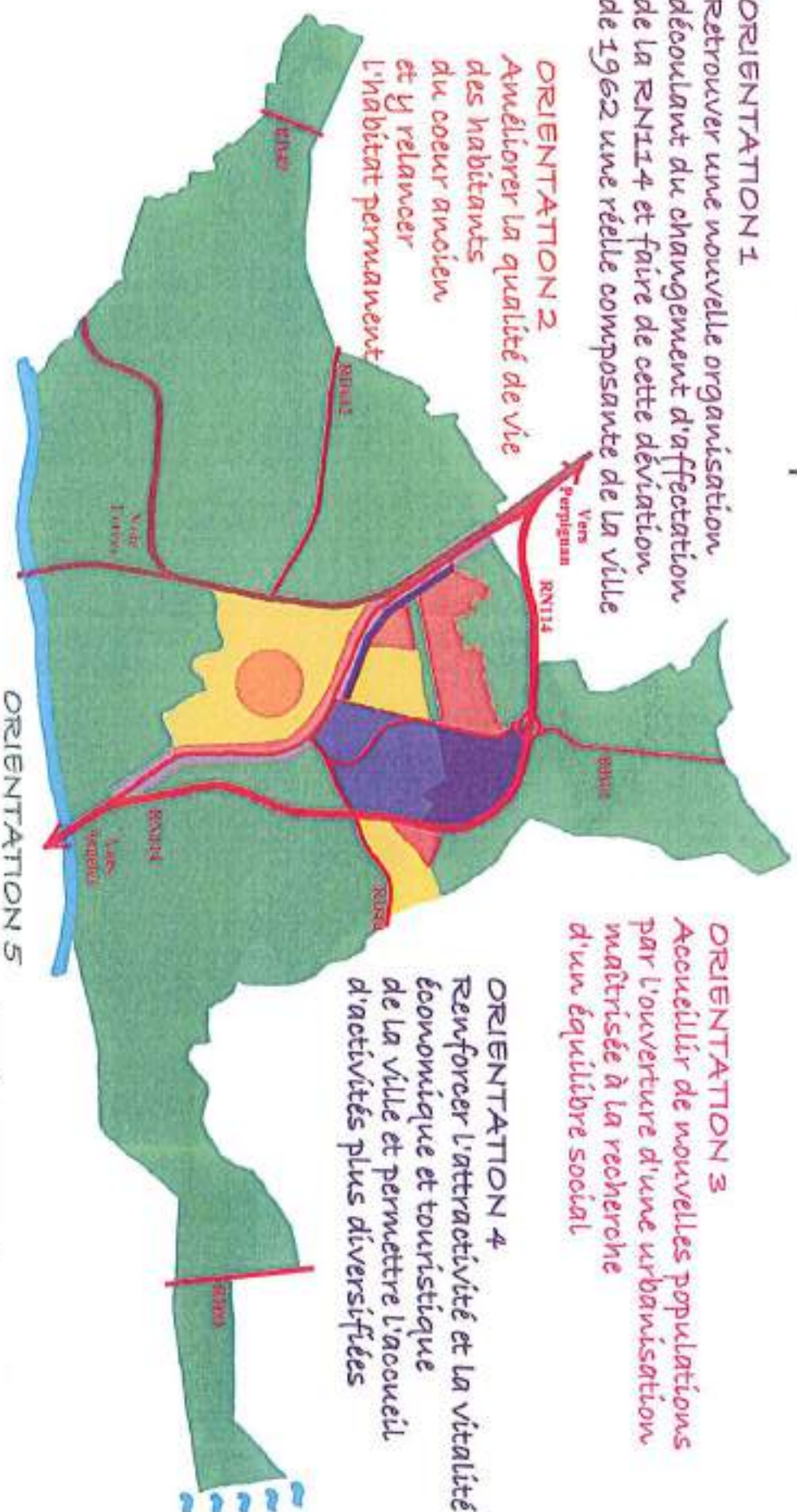
Améliorer la qualité de vie des habitants du cœur ancien et y relancer l'habitat permanent

ORIENTATION 3

Accueillir de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social

ORIENTATION 4

Renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées



ORIENTATION 5

Préserver et valoriser l'environnement naturel, agricole et urbain